



Conseil Communautaire
25 avril 2019
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 56
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 17 avril 2019
Date de publication : 3 mai 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 39/19

Objet

Deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Secrétaire de séance

Jean-Claude ROBERT

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.C Lab, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J. Zasempa, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, D. Troncin, D. Chevalier, D. Pernin, E. Saget, F. David suppléé par P. Sancey, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

D. Bernardin à C. Crétet, P. Verne à J.P Fichère, F. Barthoulot à M. Giniès, J. Gruet à P. Jaboviste, N. Jeannet à F. Dray, P. Jobez à J.P Cuinet, S. Kayi à I. Delaine, J.P Lefèvre à S. Champanhet, A. Maire-Amiot à S. Marchand, I. Mangin à C. Nonnotte-Bouton, E. Schlegel à J.B Gagnoux, J.C Wambst à T. Druet, J.L Croiserat à F. Macard, C. Francois à B. Chevaux, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à J.M Daubigney.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

R. Foret, A. Albertini, M. Berthaud, S. Hédin, S. Calinon, J. Dayet, M. Jacquot, D. Baudard, C. Mathez, V. Chevriaut, G. Coutrot, R. Curly.

Par délibération n° GD03/19 du 21 janvier 2019, le Conseil Communautaire, par 76 votes pour, 1 opposition et 1 abstention, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément au Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R.153-5, les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis sur ce dernier, soit jusqu'au 21 avril 2019. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans ce délai imparti de 3 mois, 45 communes se sont prononcées par délibération sur le projet de PLUi :

- 40 communes ont émis un avis favorable, représentant près de 51800 habitants, soit 95 % des habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- 5 communes ont émis un avis défavorable,
- 2 communes ne se sont pas prononcées, émettant ainsi de fait un avis favorable.

Les avis de conseils municipaux qui sont défavorables sur l'ensemble du projet de PLUi sans apporter de modification sur ces avis, ni cibler précisément les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui concerne directement la commune ne peuvent être opposés au Conseil Communautaire, compte tenu de leurs imprécisions. En revanche, deux délibérations présentent des réserves recevables en la forme.

Aussi, dans ce contexte, étant donné que deux communes ont émis un avis défavorable effectivement motivé sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

le Conseil Communautaire doit à nouveau délibérer pour arrêter une seconde fois le projet, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Toutefois, compte tenu des avis très majoritairement favorables des conseils municipaux, des remarques émises qui pourront être réitérées dans le cadre de l'enquête publique, et des incidences liées à une modification du document à ce stade de la procédure, il est proposé que le projet de PLUi reste inchangé par rapport à la version arrêtée le 21 janvier 2019.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu la délibération du 25 avril 2019 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-6, L153-14 et suivants et R153-3 à R163-7,

Vu les 23 Plans Locaux d'Urbanisme approuvés des communes d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AMANGE, ARCHELANGE, AUTHUME, BREVANS, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS, CHATENOIS, CRISSEY, DAMPARIS, DOLE, FOUCHERANS, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, MENOTEY, MOISSEY, MONNIERES, PESEUX, RAINANS, ROCHEFORT-SUR-NENON, SAMPANS et TAVAUX,

Vu les 5 Plans d'Occupation des Sols approuvés des communes de CHOISEY, FALLETANS, PARCEY, SAINT AUBIN et VILLETTE-LES-DOLE,

Vu les 6 Cartes Communales approuvées des communes d'AUMUR, BAVERANS, CHEVIGNY, ECLANS-NENON, GEVRY et MALANGE,

Vu la délibération n°GD116/15 du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole, définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération n°GD120/16 du 15 décembre 2016 actant la fin de la phase de diagnostic du PLUi,

Vu la délibération n°GD63/17 du 26 juin 2017, étendant le périmètre d'élaboration du PLUi afin de terminer sa mise en œuvre sur l'ensemble des 47 communes composantes de l'agglomération,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en Conseil Communautaire le 26 juin 2017 et au sein des différents Conseils Municipaux entre le 27 avril 2017 et le 17 octobre 2018, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les « porter à connaissance » de l'Etat datant de décembre 2016 et août 2018,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes,

Vu la délibération n°GD03/19 du 21 janvier 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole,

Vu les avis exprimés par les conseils municipaux entre le 21 janvier 2019 et le 21 avril 2019,

Le Conseil Communautaire, par 69 votes pour, 1 opposition et 2 abstentions :

- **ARRETE**, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, pour la seconde fois et tel qu'il a été présenté le 21 janvier 2019, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la procédure et à organiser l'enquête publique.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies des 47 communes, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dole,
Le 25 avril 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Communes membres de la CAGD
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - o PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - o Communauté de Communes Jura Nord
 - o Communauté de communes du Val d'Amour
 - o Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Communes limitrophes : Augerans, Auxonne, Balaiseaux, Belmont, Billey, Brans, Bretenières, Chaussin, Chemin, Flagey-les-Auxonne, Franxault, Gatey, Gendrey, La Loye, La Vieille-Loye, Longwy-sur-le-Doubs, Losne, Molay, Montagny-lès-Seurre, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Orchamps, Our, Rahon, Saint-Baraing, Saint-Loup, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Seligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Souvans, Tassenières, Tichey